

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3328

objet : **Véhicules poids-lourds et équipements spéciaux du parc de la Communauté urbaine - Fourniture et maintenance de composants hydrauliques - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le parc de la Communauté urbaine est constitué d'environ 400 véhicules poids-lourds et équipements spéciaux. Les éléments hydrauliques embarqués sur ces véhicules et équipements spéciaux nécessitent d'être remplacés ou réparés.

Le présent rapport a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de fourniture et maintenance de composants hydrauliques des véhicules poids-lourds et équipements spéciaux du parc de la Communauté urbaine.

Les prestations feront l'objet de deux lots techniques qui seront attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint :

- lot n° 1 : fourniture de composants hydrauliques des véhicules poids-lourds et équipements spéciaux du parc automobile de la Communauté urbaine,

- lot n° 2 : maintenance de composants hydrauliques des véhicules poids-lourds et équipements spéciaux du parc automobile de la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année et comporterait un engagement de commande de :

- lot n° 1 : montant minimum annuel de 15 000 € HT et montant maximum annuel de 30 000 € HT,
- lot n° 2 : montant minimum annuel de 20 000 € HT et montant maximum annuel de 45 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 173 :

- compte 606 320 - fonction 812,
- compte 606 800 - fonction 813,
- compte 606 810 - fonction 812,
- compte 606 810 - fonction 813,
- compte 615 511 - fonction 812,
- compte 615 511 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,